

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

**Direction en charge : Finances**

**OBJET : Décision modificative n°2 sur le budget annexe « Immobilier d'entreprises »**

Le 13 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 7 décembre 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

**Présents :** M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, Mme Magali BLEIN, M. Patrick MATHIEU, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Christian MOLLARD, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

**Pouvoirs :** M. Gilles DUPIN donne pouvoir à Mme Françoise DUFOUR ; Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY ; M. Jacques LAFFONT donne pouvoir à Mme Magali BLEIN ; M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Michel NEEL ; M. Jacques DE LEMPS donne pouvoir à M. Christian DENIS ; M. Philippe MIKHAILOFF donne pouvoir à M. Serge PERCET ; M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD ; M. Gérard DUBOIS donne pouvoir à Mme Valérie TISSOT ; M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Bertrand VALLA

**Absents remplacés :** M. Gilbert GRATALOUPE remplacé par M. Patrick THIVILLIER

**Absente excusée :** Mme Régine TERRAILLON

**Absents :** M. Georges SUZAN ; M. Jérôme BRUEL

**Secrétaire de séance :** M. Julien DUCHÉ

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>
<b>Nombre de membres présents : 58</b>
<b>Nombre de membres supplées : 1</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 9</b>
<b>Membres absents non représentés : 3</b>
<b>Nombre de votants : 68</b>
<b>Nombres de vote</b>
<b>POUR : 68</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>
<b>NPPAV :</b>

## **RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R2221-48-1, R.2221-90-1 et L.2311-5,

Vu les statuts de la communauté de communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.07.12 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 7 décembre 2022 portant approbation du budget annexe « Immobilier d'entreprises » 2023 de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2023.039.31.05 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe « Immobilier d'entreprises » et portant reprise et affectation des résultats de l'exercice 2022,

## **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Le budget annexe « Immobilier d'entreprises » régit l'exploitation par la Communauté de Communes de Forez-Est des locaux de la Chapellerie de Chazelles-sur-Lyon (ateliers, restaurant).

Les prévisions budgétaires de ce budget comportent une insuffisance de crédit de fonctionnement, induite d'une part par le changement de cadre comptable (passage à la nomenclature M57 et inscription de crédits dans un chapitre inadapté), et d'autre part par le souhait de régulariser certaines opérations qui auraient normalement dû être passées sur l'exercice 2022 (remboursements de charges au budget principal).

## **CONTENU**

Il convient ainsi de modifier le budget annexe Immobilier d'Entreprises comme suit :

Budget Annexe immobilier d'entreprise - Décision modificative n°2							
Section de fonctionnement							
Recettes							
O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
<< Néant >>							
Dépenses							
O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	011	62872	314	CHAC		2 000,00	Régularisation 2022 + correction imputation
		62872	314	CHRE		4 000,00	
O	023	23	01			- 10 000,00	Pour équilibre
R	65	65888	314	CHRE		4 000,00	Correction imputation
<b>Total :</b>						-	
Section d'investissement							
Recettes							
O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
O	021	21	01			- 10 000,00	Pour équilibre
<b>Total :</b>						- 10 000,00	
Dépenses							
O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	21	21321	314			- 10 000,00	Pour équilibre
<b>Total :</b>						- 10 000,00	

Les modifications ici proposées revêtent finalement un caractère « interne » à la collectivité.

## VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe « Immobilier d'Entreprises » de la Communauté de Communes de Forez-Est,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président  
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance  
M. Julien DUCHÉ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230231312A-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Date de mise en ligne : 21/12/2023